



# PERMIS D'ENVIRONNEMENT

## AVIS

### **Décision relative à une demande de permis d'environnement (article D. 29-22§2 alinéa 4 du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement)**

Le Bourgmestre informe la population qu'un permis d'environnement a été délivré à Monsieur Albertino PAPI demeurant rue Joseph Calcôve n° 13 à 4340 AWANS pour l'organisation d'un tir aux clays les 22 et 23 aout 2015 sur un terrain sis Chemin des Mulles à 4250 Geer, cadastré 3<sup>ème</sup> Division, Section A, n° 286a, 284a, 280a, 276a et 275a, ayant pour objet :

### ***L'organisation d'un tir aux clays les 22 et 23 aout 2015***

La décision peut être consultée à : l'Administration communale de Geer, rue de la Fontaine 1, les lundis de 15h00 à 19h00, les ma-mer-jeu de 8h30 à 11h30, sauf fériés, le mardi 28/07/2015 de 16h00 à 19h00 ainsi que le samedi 01/08/2015 de 8h00 à 10h00.

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures ou le samedi matin, la personne souhaitant consulter le dossier

doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du service urbanisme communal (019/549.246).

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant de Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, en vertu et dans les limites des dispositions du livre Ier du Code de l'environnement concernant le droit d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

A Geer, le 17/07/2015

Le Bourgmestre,  
Sé) M. DOMBRET

